



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013254-0009

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Septembre 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAUZELLES.



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 15 décembre 2011 et complété le 8 novembre 2012 par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de SAUZELLES ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 mai 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 juin 2013, par laquelle ce dernier a désigné M. Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Charles BOURRIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 3 juillet 2013 de Mme la Préfète de la région Poitou Charente, Préfète de la Vienne, suite à la demande d'accord du M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département de la Vienne concernées par le rayon d'affichage de 6 kms de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 août 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, le 20 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013246-0010 du 3 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de SAUZELLES du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE, en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

Article 2: M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de SAUZELLES, les jours suivants:

- **Lundi 14 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Mardi 22 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Mercredi 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 7 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Vendredi 15 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.**

M. Jean-Charles BOURRIER, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAUZELLES, commune siège de l'enquête, **du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

➤ **Du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.**

La mairie de Sauzelles sera fermée le vendredi 1^{er} novembre 2013 et le lundi 11 novembre 2013.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de SAUZELLES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de SAUZELLES.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de, Concremiers, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Mauvières, Méridy, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilley-la-Ville, Saint-Aigny, Tournon Saint-Martin, communes du département de l'Indre, et dans les mairies de Anglés-sur-Anglin, Nalliers, Saint-Pierre-de-Maillé, communes du département de la Vienne, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société MSE LA HAUTE BORNE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Sauzelles (commune siège) et dans les mairies suivantes : Le Blanc, Concremiers, Fontgombault, Ingrandes, Lurais, Mauvières, Méridy, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilley-la-Ville, Saint-Aigny, Tournon Saint-Martin, (communes du département de l'Indre), et dans les mairies de Anglés-sur-Anglin, Nalliers, Saint-Pierre-de-Maillé, (communes du département de la Vienne), (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de SAUZELLES. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et à la mairie de SAUZELLES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de SAUZELLES, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD